



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Barneville-Carteret

Représenté par David LEGOUET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 07 juillet 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de Barneville-Carteret »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 septembre 2022,
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,

Ci-après, les « partenaires ».



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Barneville-Carteret a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur de ville et l'abroge.



Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique



de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air



- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.



Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.
- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville



- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.
- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
 - Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
 - Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
 - Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
 - Offrir une image positive grâce au patrimoine.
- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



Article 4 – Les enjeux de Barneville-Carteret

La commune de Barneville-Carteret compte 2 291 habitants. D'une superficie de 10 km², elle se divise en trois pôles : le centre-bourg de Barneville où sont situés les commerces de proximité, deux grandes surfaces, les services, les écoles et les équipements sportifs ; Carteret avec la plage de la Potinière, les restaurants, quelques commerces, le Cap et le phare, le port, le pôle nautique, une salle d'exposition, un centre d'hébergement et enfin Barneville-Plage plus familiale avec une plage agréable de sable fin, le camping, des commerces etc. Classée station balnéaire en 2002, Barneville-Carteret a une forte attractivité touristique et est devenue depuis la nouvelle réglementation la seule station classée Tourisme du Cotentin. Néanmoins, la commune connaît diverses formes de dévitalisation ayant nécessité la définition d'un projet de territoire fédérateur, fondé sur un diagnostic en marchant réalisé le 10 juin 2021 et partagé par les acteurs locaux et la population. Ce diagnostic, précédé d'une étude programmatique qui les accompagne tout au long de la démarche, a permis la réalisation d'un bilan AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces), figurant en annexe 1.

La répartition géographique de Barneville-Carteret a imposé la définition 3 périmètres nécessitant des connexions entre elles. Dans sa stratégie de mobilité, Barneville-Carteret construit un projet en appui du Plan de Déplacement de l'Agglomération du Cotentin. Le diagnostic a permis de soulever l'importante place de l'automobilité. Afin de limiter ce phénomène, la commune de Barneville-Carteret a pour ambition de privilégier les mobilités douces dans son centre-bourg et aux abords des plages en développant les liaisons piétonnes et cyclables. En plus de l'intégration de la cyclabilité et de la piétonisation dans une démarche de développement durable, son développement permettra de conforter l'attractivité touristique de la commune via le tourisme itinérant et son attractivité commerciale via des espaces partagés et une expérience consommateur plus confortable.

L'enjeu de l'habitat dans la commune de Barneville-Carteret est essentiel afin d'assurer une attractivité démographique sur le long terme. Le diagnostic a permis de soulever des défaillances dans l'offre résidentielle et locative : offre locative et saisonnière insuffisante, particulièrement en période estivale, hausse du taux de vacance de logements due aux résidences secondaires, forte tension sur le marché des résidences individuelles, fiscalité dissuasive pour l'installation de jeunes actifs. Des actions en faveur de l'habitat sont primordiales pour revitaliser la commune. La commune de Barneville-Carteret a donc pour ambition de créer des zonages afin de pouvoir proposer des parcelles pour l'accession des jeunes à la propriété.

Barneville-Carteret bénéficie d'un patrimoine bâti de qualité. Cependant, le diagnostic a permis de souligner les faiblesses de certains espaces publics et le manque d'harmonisation entre les différents périmètres nécessitant la mise en œuvre d'actions d'aménagement. Ainsi, plusieurs projets ont été identifiés pour soutenir l'attractivité territoriale : l'aménagement du Boulevard Maritime, l'aménagement de la promenade Abbé Lebouteiller et l'harmonisation des entrées de ville. Enfin, la commune œuvre pour un projet d'investissement global et commun de développement des équipements sportifs comprenant divers sites et diverses spécialités afin d'offrir des services de qualité à l'ensemble de la population de Barneville-Carteret.

Compte tenu du dynamisme commercial et de vacance conjoncturelle, la commune de Barneville-Carteret mobilisera le dispositif ponctuellement en fonction des besoins.

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.



Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un lotissement pour les primo-accédants - Logements à loyer modéré
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Création de voies douces sur l'ensemble du territoire - Création d'une station intermodale et deux annexes
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Promenade Abbé Lebouteiller - Aménager les entrées de ville - Restauration de l'église St Germain d'Auxerre de Barneville
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'espaces détente et de sanitaire écologique - Création d'un complexe sportif multi-sites et multi-sports

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études



pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Barneville-Carteret assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.



L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations



et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;



- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou



pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.



<p>David LEGOUET Maire de Barneville-Carteret</p>	<p>David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin</p>	<p>Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche</p>
		



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètres ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière

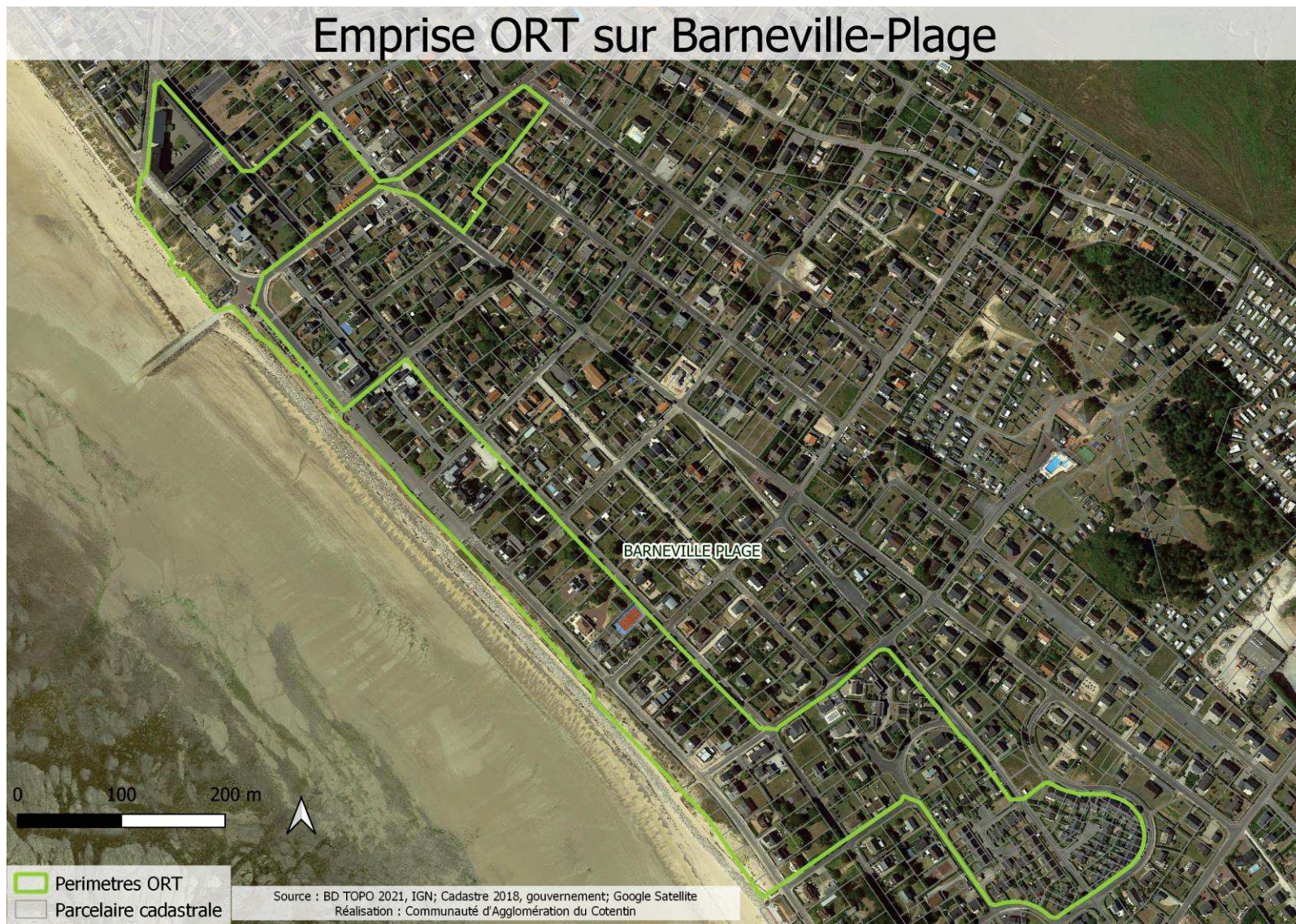


BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) – BARNEVILLE-CARTERET

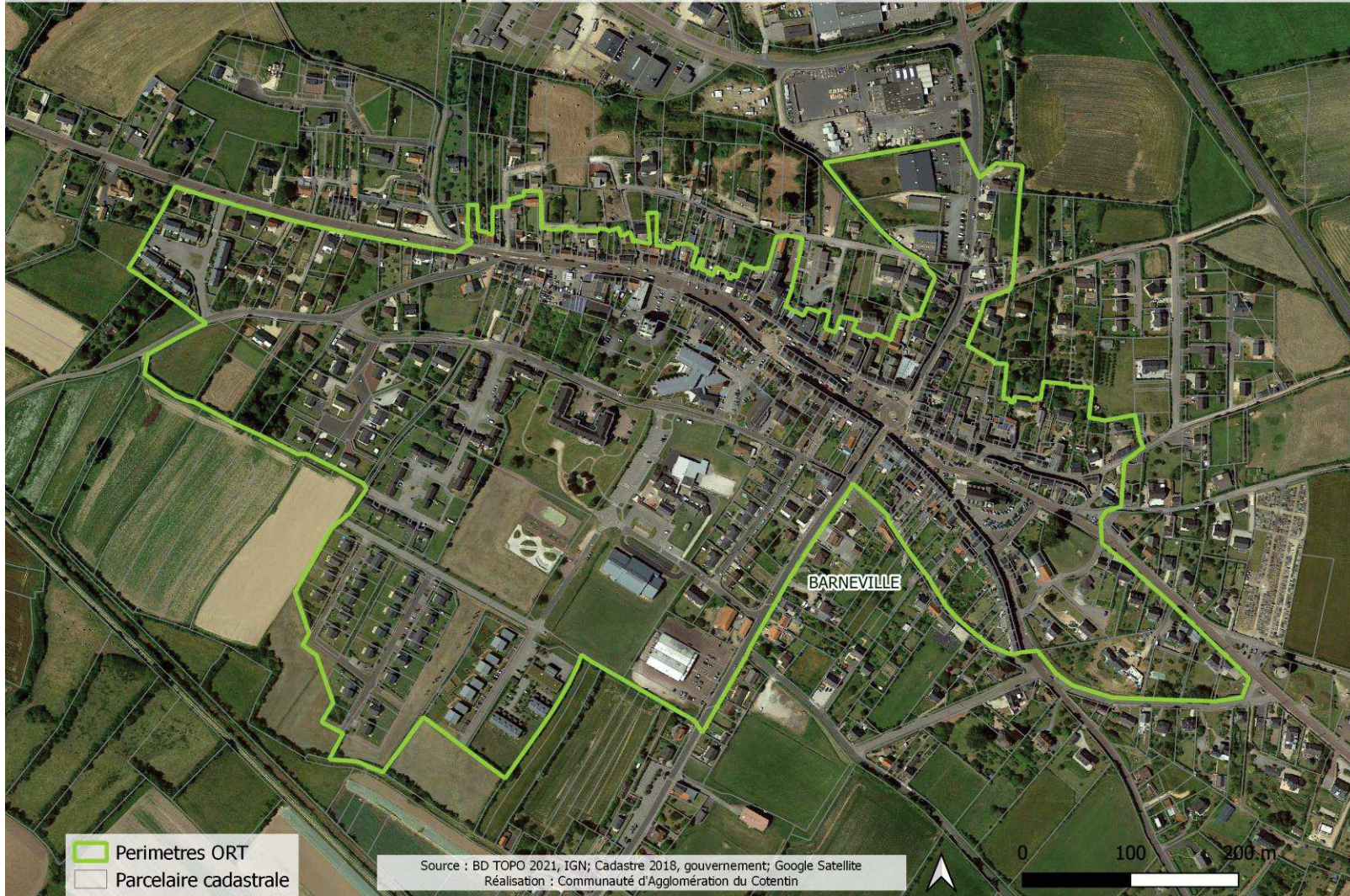
Atouts		Faiblesses	
	<p>Un point central pour le maillage du territoire → inscription en pôle d'équilibre dans le SCOT en complémentarité avec Cherbourg en Cotentin.</p> <p>Une quantité de locaux commerciaux qui permet de répondre aux besoins courants et aux achats désirs.</p> <p>Tissu commercial très dynamique (moins de 5% de vacance commerciale).</p> <p>Plusieurs marchés de plein air qui animent les cœurs de ville chaque semaine et facilitent le lien social (samedi à Barneville Bourg, dimanche à Barneville plage l'été + le mardi soir marché nocturne, jeudi à Carteret,).</p> <p>Des activités économiques (commerciales, artisanales, agricoles) bien implantées et diversifiées.</p> <p>Extension récente de la capacité portuaire qui assure l'essor du pôle nautique et facilite la pratique des sports nautiques.</p> <p>Un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) développé pour structurer l'offre de soins sur la ville et ses environs.</p> <p>Les communes de Port-Bail-sur-Mer et de Barneville Carteret se sont réunies afin de créer une association « Santé Côte des Isles » dans le but d'offrir à la population locale une meilleure qualité de soins.</p> <p>Une bonne accessibilité routière et réseau viaire bien structuré.</p> <p>Une offre de stationnement très importante.</p> <p>Une production d'habitat individuel dynamique à proximité du cœur de ville.</p> <p>Peu de logements vacants.</p> <p>Un tissu associatif important et de nombreuses activités de loisirs proposées.</p> <p>Une offre culturelle structurée et variée (cinéma, exposition à la salle des Douits et à la salle du parc, extension de la médiathèque, ouverture au public du phare, animations estivales...).</p> <p>Bon entretien du patrimoine bâti et des espaces verts.</p> <p>Paysages rares avec des sites naturels exceptionnels (le havre, le cap de Carteret et les points de vue)</p> <p>Un territoire entre terre et mer qui abrite une faune et flore importante et variée (la Gerfleur est notamment un important réservoir de biodiversité).</p>		
		<p>Un important vieillissement de la population.</p> <p>Place de la voiture très présente sur l'ensemble de la commune.</p> <p>Un urbanisme associé à l'automobilité.</p> <p>Beaucoup de parkings minéraux.</p> <p>Une offre en transport en commun peu développée.</p> <p>L'absence de signalisation touristique et de jalonnements piétons et cyclistes bien que des cheminements de qualité existent.</p> <p>Peu d'espaces de rencontres et de détente.</p> <p>Une offre d'habitat social sous-dimensionnée, manque de mixité sociale dans les nouveaux quartiers en construction.</p> <p>Peu de logements pour les saisonniers → difficultés de recrutement.</p> <p>Une tension sur le marché de l'habitat en ce qui concerne les maisons individuelles.</p> <p>Un logement construit sur deux est une résidence secondaire.</p> <p>Une fiscalité locale qui semble dissuasive pour l'installation de jeunes.</p> <p>Déficit de l'offre en petits logements.</p> <p>Forte présence des camping-cars sur le parking de la gare maritime.</p> <p>Entrées de ville peu attractives.</p> <p>Le territoire de Barneville Carteret est soumis à un certain nombre de risques liés à l'eau (submersion marine, risques d'inondation des réseaux et sous-sols, risques d'inondations par débordement des cours d'eau).</p> <p>50% de résidences secondaires.</p>	



	<p>Différentes labels pour la commune : station classée de tourisme, pavillon bleu, famille plus, ville connectée.</p> <p>Une des communes du Département qui propose le plus de lits touristiques.</p> <p>Gare maritime qui favorise les activités de transport de passagers/fret avec les îles anglo-normandes.</p>		
<p>Opportunités</p>	<p>Offrir des hébergements touristiques et des activités qui permettront à la station de vivre tout au long de l'année et créer des lieux de récréation pour les habitants à l'année.</p> <p>Conforter la demande d'hébergements touristiques en développant une offre de qualité (diversifier et augmenter le niveau des prestations).</p> <p>Développer la vente directe pour favoriser l'activité de pêche. Aménagement de la future esplanade avec des cabanes éphémères ?</p> <p>Conforter le développement économique en consolidant les zones dédiées à l'activité économique en entrée de ville, en redynamisant la gare et en favorisant l'implantation de commerces.</p> <p>Le déploiement de la nouvelle offre mobilité permettant de mieux relier Barneville Carteret aux principales polarités du Cotentin</p> <p>Mettre en valeur le centre-bourg en repensant la place du piéton et celle de la voiture.</p> <p>Laisser place à des expérimentations (piétonniser une soirée Carteret ?)</p> <p>Faciliter les connexions et les circulations entre les 3 pôles : Barneville bourg, Barneville Plage et Carteret. Fort potentiel pour développer des activités de promenade et des liaisons douces.</p> <p>Valoriser les espaces verts et leur apporter un usage.</p> <p>Protéger les haies, boisements et espaces naturels remarquables notamment du fait de leurs qualités faunistique, floristique ou paysagère.</p> <p>Valoriser le sentier littoral.</p> <p>Suite au COVID, augmentation de la population (des résidences secondaires sont devenues des résidences principales).</p>	<p>La poursuite de l'étalement urbain dans un contexte de hausse des coûts de l'automobilité.</p>	<p>Menaces</p>



Emprise ORT sur Barneville



Emprise ORT sur Carteret





Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none">- Création d'un lotissement pour les primo-accédants- Logements à loyer modéré
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Création de voies douces sur l'ensemble du territoire- Création d'une station intermodale et deux annexes
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none">- Promenade Abbé Lebouteiller- Aménager les entrées de ville- Restauration de l'église St Germain d'Auxerre de Barneville
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none">- Création d'espaces détente et de sanitaire écologique- Création d'un complexe sportif multi-sites et multi-sports



FICHE ACTION N° 1

Création d'un lotissement pour les primo-accédants

Orientation stratégique	Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Création d'un lotissement pour les primo-accédants
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Barneville-Carteret
Description de l'action	L'intérêt de la création d'un lotissement pour les primo-accédants est tout d'abord de répondre à la demande, ensuite, au vu des prix du marché sur le territoire de la commune, de pouvoir proposer des constructions à des prix abordables et enfin de pouvoir faire venir de jeunes couples avec enfants afin de redynamiser le territoire, compte tenu de sa population vieillissante.
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	Un budget lotissement devrait être mis en place en 2023.
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Début du chantier 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	-
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ce lotissement apportera un afflux de population résidente à l'année. Ces logements seront réservés aux jeunes couples et donc aux familles, ce qui permettra d'apporter de nouveaux enfants sur le groupe scolaire.</p> <p>La commune est dotée d'un pôle santé, d'une pharmacie, d'équipements sportifs et culturels qui attireront sans aucun doute les nouveaux acquéreurs.</p> <p>La Municipalité a engagé de gros travaux d'aménagements et d'embellissement de sa ville dans le but d'un bien vivre à Barneville-Carteret. Les instances départementales et régionale, le Cotentin, de même que l'Etat ont trouvé un intérêt dans ses projets pour lesquels ils ont apporté un soutien financier non négligeable.</p>
Annexes	Création d'un budget lotissement : dépenses : aménagement des terrains viabilisés – recettes : vente des lots



FICHE ACTION N° 2

Logements à loyer modéré

Orientation stratégique	Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Logements à loyer modéré
Action n°	2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	SA HLM du Cotentin
Description de l'action	<p>19 logements vont être construits sur le secteur du Bourg de Barneville, auprès de l'école, la salle omnisports, le skate park, le city park, une aire de jeux, un EHPAD et une résidence autonomie. Ces logements, destinés à recevoir des familles viendront compléter un programme déjà réalisé en 2015. Ce qui formera un quartier inclusif.</p> <p>La SA HLM est Maître d'œuvre du programme de constructions.</p> <p>La Commune met à sa disposition le terrain et prend en charge la viabilisation.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - La SA HLM du Cotentin pour les constructions - La Commune de Barneville-Carteret met à disposition le terrain et prend en charge la viabilisation (le Maître d'œuvre est désigné pour les VRD) - Le département de la Manche donne les autorisations.
Dépenses prévisionnelles	Pour la commune, la viabilisation de l'ensemble des lots représente une somme d'environ 315 000€HT
Plan de financement prévisionnel	A charge totale de la commune : 315 000€HT
Calendrier	Début des travaux fin 2022 – Livraison des habitations en 2024.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	-
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ces constructions viendront compléter l'aménagement de ce secteur, proche des services et des commerces.</p> <p>La commune espère ainsi pouvoir accueillir de nouvelles familles dont les enfants seront scolarisés sur la commune.</p> <p>Une partie des habitations seront PMR pour former un quartier inclusif qui est déjà Espace sans tabac.</p>
Annexes	Le Département de la Manche a donné son accord pour ce projet.



FICHE ACTION N° 3

Création de voies douces sur l'ensemble du territoire

Orientation stratégique	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Création de voies douces sur l'ensemble du territoire
Action n°	3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Barneville-Carteret
Description de l'action	<p>La municipalité œuvre pour le bien-être de ses habitants et des touristes à travers la création de voies douces sur l'ensemble de son territoire. Ce projet permettra de répondre à une logique de déplacement à la fois utilitaire (accès facilité aux plages), mais également de promenades et de découverte de quartiers moins connus de la ville longeant le havre.</p> <p>A cet effet, elle a créé une commission extra-municipale constituée d'élus mais également d'habitants sensibilisés aux déplacements en vélo. Plusieurs réunions ont eu lieu et des visites sur les lieux à aménager ont été organisées.</p> <p>L'objectif du projet est de limiter les déplacements en voiture sur le territoire et de sécuriser les déplacements en vélo ou à pied notamment pour les familles, ainsi que de désengorger le bourg de Barneville, notamment au cours de la saison estivale.</p> <p>La longueur des voies à aménager est importante (environ 7 kms), c'est pourquoi ce programme s'établit sur l'ensemble du mandat.</p> <p>Différents secteurs sont concernés par les aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Barneville plage : entre l'avenue de la Mer et le boulevard Maritime jusqu'à son intersection avec le boulevard des Ecréhous. De l'autre côté de ce secteur, un aménagement est prévu par une déviation du square, afin de prolonger la voie partagée sans danger. - Une zone de rencontre a été créée en pourtour du secteur de la plage côté flèche dunaire à partir du boulevard des Ecréhous jusqu'à la Rue Lequindre. - De la rue Lequindre jusqu'à la passerelle du têt : pont du havre et rue des prés salés. (RCID) - De la passerelle du têt jusqu'au restaurant la Marine : Départ depuis un champ, route du pont du têt, rue des ormes



	<p>promenade du port, rue Barbey d'Aurévilly, (promenade du port de plaisance, parking du Pôle Nautique) (RCID)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promenade Abbé Lebouteiller : de la Marine jusqu'à la Cale à Kiki (aménagement terminé en juin 2022) - De la cale à Kiki jusqu'à l'abri SNSM : Liaison promenade/ port de pêche, gare maritime/abri SNSM. - De l'abri SNSM à la Potinière : Liaison abris SNSM/parking de la Potinière.
Partenaires	Habitants Département Agglomération du Cotentin Etat
Dépenses prévisionnelles	Travaux (terrassement, enrobé, signalétique, remblai, etc.) : 551 535 €
Plan de financement prévisionnel	Etat : 165 460 € Département : 70 000 € Agglomération du Cotentin : 204 067 € Autofinancement : 112 008 €
Calendrier	Tranche 1 – 2021 : secteur plage – 134 003 € Tranche 2 – 2022 : Promenade Abbé Lebouteiller : 627 000€ Tranche 3 – 2023 : secteur Cale à Kiki – Abri SNSM – 81 603 € Tranche 4 – 2024 : secteur Abri SNSM à la potinière – 169 234 €
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CPS CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet permet de répondre à des enjeux de déplacement et d'accessibilité pour améliorer le cadre de vie de la population et des touristes en proposant des infrastructures adaptées pour utiliser des véhicules autres que ceux à moteur.
Annexes	<p><u>Détail du financement</u> :</p> <p>La Tranche 1 concernait le secteur de Barneville-Plage : la prolongation de la voie douce créée lors de l'aménagement du boulevard Maritime côté impair, sur l'autre partie du boulevard Maritime vers la Flèche Dunaire. Le devis initial pour cette partie s'élevait à 63 573.00€ HT et le devis signé à 88 197.95€HT</p> <p>Afin de relier ces deux parties du boulevard Maritime par une voie douce sécurisée, la déviation du square de Barneville-Plage a été envisagée, le premier devis estimatif qui a fait l'objet de demande de subvention s'élevait à 70 430.03, soit un total pour cette tranche 1 de 134 003.13€HT.</p> <p>Après plusieurs réunions sur site et avec les entreprises, l'aménagement proposé pour la déviation du square a été revu de manière plus conséquente et judicieuse pour un square complètement sécurisé avec une aire de jeu, un élargissement de la déviation proposée afin que les bus et camions puissent circuler en toute sécurité et que les piétons et cycles puissent rejoindre la Flèche Dunaire en toute quiétude et sans poser le pied à terre pour les cyclistes. Le montant des travaux pour cet aménagement est donc de 120 696.22€HT.</p>



FICHE ACTION N° 4

Création d'une station intermodale et deux annexes

Orientation stratégique	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Création d'une station intermodale et deux annexes
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Barneville-Carteret
Description de l'action	<p>En appui du Plan de Déplacement du Cotentin, la commune de Barneville-Carteret souhaite créer une station intermodale dans son centre-bourg de Barneville, ainsi que deux annexes sur les secteurs de Carteret et sur le secteur de Barneville-Plage, afin de favoriser l'intermodalité entre les différents services de mobilité tout en confortant la centralité au sein du bassin de vie.</p> <p>Ces stations ont pour vocation à regrouper les services de mobilités, aussi bien en terme de transports en communs, lignes régulières ou scolaires, transport à la demande, ainsi que d'autres services : espace de covoiturage, services (stationnement vélos sécurisé, cheminements piétons, arrêts minute et stationnement voiture...). En complément de la mobilité, ces espaces peuvent aussi constituer un relai d'information locale et proposer des services complémentaires, qu'ils soient publics ou marchands, dont les services numériques.</p> <p>La première phase de ce projet concernant les stations annexes de Carteret et de Barneville sont prêtes.</p> <p>La deuxième phase consistera à étudier la faisabilité technique de la création de la station intermodale principale au sein de la commune en prenant en compte les possibilités foncières de localisation, l'accessibilité du site sélectionné et les usages à prioriser (parking, services, etc.).</p>
Partenaires	Agglomération du Cotentin, Exploitant du transport
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE Plan de déplacement du Cotentin
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation, Indicateurs de la fiche transversale mobilité
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet permet de répondre à des enjeux de déplacements, d'accessibilité et de services pour améliorer le cadre de vie de la population en proposant des infrastructures adaptées.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 5

Promenade Abbé Lebouteiller

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Promenade Abbé Lebouteiller
Action n°	5
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Barneville-Carteret
Description de l'action	<p>La promenade Abbé Lebouteiller, promenade historique de la ville qui lie le centre de Carteret et le port, offre des points de vues remarquables sur le havre et la mer ce qui en fait un lieu prisé des habitants et touristes. Délimité par le havre d'un côté et un alignement d'arbres en pied de talus de l'autre, l'espace est principalement dédié aux véhicules. Les promeneurs se contentent d'un trottoir étroit côté havre ainsi que de quelques assises coincées entre les arbres et en relation direct avec la chaussée, côté talus. Cette promenade en relation directe avec le havre pourrait devenir un réel lieu de contemplation sur le grand paysage.</p> <p>L'objectif de l'aménagement vise à réaliser une promenade généreuse et sécurisée permettant une liaison piétonne et cycle entre le centre-bourg de Carteret et le port. Le projet réorganise les flux sur l'ensemble du linéaire. Un large espace dédié aux piétons, côté havre, s'inscrit en continuité avec la promenade du petit port. Un second scénario comprenant l'arasement du muret existant et la création d'un porte à faux propose une largeur de promenade encore plus confortable. La chaussée, déportée côté talus, est quant à elle réduite et partagée entre cycles et véhicules. La promenade ainsi apaisée, valorisée et tournée vers le havre deviendrait un espace de promenade incontournable de la ville.</p>
Partenaires	Département Région Agglomération Lattitude Manche SYMEL Associations locales et acteurs économiques
Dépenses prévisionnelles	TOTAL : 667 079 €
Plan de financement prévisionnel	Conseil Départemental : 190 364€ Conseil Régional : 177 573€ Etat : 124 282€ Autofinancement : 308 275€



Calendrier	2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CPS CRTE Contrat de territoire
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Avec l'extension portuaire, portée par le Département de la Manche, nul doute que ce secteur de la commune, qui apportera un lieu de promenade agréable aux habitants et aux visiteurs, déjà très prisé, deviendra un lieu stratégique du développement de la ville. Il représentera notamment un espace dédié aux piétons et cycles, en toute sécurité avec une voie partagée. Les mobilités douces sont privilégiées tout en maintenant la possibilité d'accéder aux restaurants, aux infrastructures en véhicule, mais en leur laissant une part moins importante compte tenu de la largeur de la voie.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 6

Aménager les entrées de ville

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménager les entrées de ville
Action n°	6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Barneville-Carteret
Description de l'action	<p>Pour engager une politique volontariste de développement et d'aménagement, la commune a décidé de confier la réalisation d'une étude urbanistique de prospective sur une quinzaine d'années. Différents points ont été identifiés dont les entrées de ville. Celles-ci doivent être revues, afin de créer une identité communale sur les trois pôles de la commune. Le cabinet s'est également interrogé sur la géographie des lieux, sur les habitudes, sur les nouveaux modes de circulation et à cet effet, des aires de covoiturage et des aires de stationnement « point de vue » sont intégrés à ce projet pour trois entrées : Rue du Pic Mallet, Route de l'Europe et enfin, le Carrefour Boudet.</p> <p>Entrée Carrefour Boudet : Situé à l'articulation des deux pôles de Barneville-bourg à Carteret, le carrefour Boudet marque le passage d'un centre à l'autre. Sa forme singulière en fait un point de repère, un espace clef de la ville qui doit retranscrire l'ambiance végétale dunaire, caractéristique de la commune. Le bassin de rétention des eaux pluviales situé sur le pourtour du carrefour s'inscrit dans cette transformation paysagère du site.</p> <p>Terre-plein du Havre : Cet espace, situé à l'entrée de Barneville-Plage, en bordure du havre était empierré et non aménagé. C'est une dépendance du Domaine Public Maritime pour lequel un transfert de gestion a été confié à la commune. L'idée était d'aménager cet espace en un lieu convivial avec quelques places de stationnement, un espace pour les campings-cars, une aire de jeu inclusive et un espace paysager de promenade, le sentier de passage des piétons sur le littoral (SPPL) traverse ce terre-plein, qui est très fréquenté. Une aire de pique-nique et de repos, ainsi que deux panneaux d'information sur la vie du havre, sa faune et sa flore, viennent compléter cet espace. Cet espace aménagé reflète véritablement la première impression des promeneurs sur l'entrée de Barneville-Plage, dont les aménagements</p>



	récents (boulevard Maritime, voies douces et aménagement du square) ont redynamisé ce secteur.
Partenaires	Habitants, associations locales, Lattitude Manche, Office de Tourisme Département, Région
Dépenses prévisionnelles	TOTAL = 395 234 €
Plan de financement prévisionnel	Région (contrat de territoire) : 72 217 € Département (CPS) : 69 160 € Etat (Cerema) : 21 363€ Autofinancement : 232 494 €
Calendrier	2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Contrat de territoire CPS
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Ces aménagements sont en cours d'aménagements sur les principales entrées de ville. Ils seront visibles par les automobilistes. Renforcement de l'attractivité du territoire ; Confortation de l'image touristique de la commune. Les habitants pourront s'approprier ses nouveaux lieux en toute quiétude avec un mobilier uniformisé sur l'ensemble de la commune.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 7

Restauration de l'église St Germain d'Auxerre de Barneville

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Restauration de l'église Saint Germain d'Auxerre de Barneville
Action n°	7
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Barneville-Carteret
Description de l'action	<p>La commune de Barneville-Carteret dispose sur son territoire d'une église classée Monument historique en date du 26 décembre 1906. Cet édifice, ouvert au public, est situé dans le bourg de Barneville. Des offices religieux y sont toujours organisés.</p> <p>En 2020, les élus soucieux de la préservation de leur patrimoine ont souhaité établir un diagnostic complet des travaux devant à être réalisés sur cet édifice afin de pouvoir programmer les travaux à réaliser.</p> <p>Les travaux concernent les maçonneries extérieures et intérieures, la restauration des sols, les menuiseries et la couverture de la sacristie, la restauration des vitraux, l'électricité et le chauffage.</p>
Partenaires	Etat Département Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	Travaux : 510 515 €
Plan de financement prévisionnel	Etat : 204 216 € Département : 76 581 € Agglomération : 70 000 € Autofinancement : 159 745 €
Calendrier	2022 - 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Préservation du patrimoine Renforcement de l'image touristique de la commune
Annexes	-



FICHE ACTION N° 8

Création d'espace détente et sanitaire écologique

Orientation stratégique	Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Création d'espace détente et sanitaire écologique
Action n°	8
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Barneville-Carteret
Description de l'action	<p>En parallèle des travaux d'aménagements de voies douces sur le territoire, la Municipalité a créé une commission extra-municipale « square » comprenant des élus, des habitants et également des assistantes maternelles afin de répondre au mieux aux souhaits de la population. Cette proposition est venue en toute logique dans la dynamique de la municipalité d'une ville accueillante, conviviale et sécurisée avec des aménagements doux et attractifs.</p> <p>Lieux de partage et familiaux, les espaces « nature » aménagés, type square avec jeux pour enfants et/ou tables et bancs participeront à recréer le lien social et à améliorer la qualité de vie. Ces éléments deviennent primordiaux pour le bien-être de chacun.</p> <p>L'objectif étant que la commune réponde aux critères de sécurité pour les familles, les squares seront implantés à proximité des voies douces. Trois espaces sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Square de Barneville-Plage : un aménagement naturel et paysager est prévu sur ce parking en bordure du havre de Barneville, à proximité de la plage. Il est prévu d'y installer un espace convivial avec jeux et aire de pique-nique. > Parking du havre – square du Carpe Diem : une petite aire de jeux est déjà en place sur cet espace. Compte-tenu du projet de déviation de l'avenue de la Mer pour rejoindre le boulevard maritime et afin de sécuriser cet espace familial en bordure de mer et proche du poste de secours saisonnier, un aménagement plus convivial est envisagé. > Place du Terminus à Carteret : Il est prévu d'y installer un espace convivial avec jeux et une aire de restauration. <p>Station de tourisme labellisée Famille Plus, Barneville-Carteret accueille chaque année un nombre important de visiteurs. Au fil des années, le vélo prend une place importante dans les déplacements des touristes, de même que les randonnées en famille. Ces squares aménagés et inclusifs permettront aux promeneurs de pouvoir se poser pour un moment de</p>



	détente et de partage. Chaque espace détente sera doté de tables accessibles aux personnes à mobilité réduite avec des jeux dédiés PMR. Pour compléter certains espaces sans sanitaire à proximité, la Municipalité a décidé de mettre en place des sanitaires écologiques. Un premier équipement est installé sur l'espace du skate park et du city park qui va être complété par un espace pour les petits. Le second sera installé au niveau du phare, endroit très fréquenté par les promeneurs.
Partenaires	Commune de Barneville-Carteret Département Agglomération
Dépenses prévisionnelles	Square Barneville-plage : 16 456 € Square parking du havre : 18 012 € Square Carteret : 17 224 € Sanitaires : 22 980 € TOTAL : 74 672 €
Plan de financement prévisionnel	Département (CPS) : 20 676 € Agglomération : 21 598 € Autofinancement : 32 398 € TOTAL : 74 672 €
Calendrier	Réalisation des travaux entre 2021 et 2022 2021 : square de Carteret et sanitaires 2022 : square parking du havre et square Carpe Diem
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CPS CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Projet contribuant à l'attractivité résidentielle puisqu'il répond aux besoins de la population, permet un renforcement de l'attractivité de la commune et la création de lien social
Annexes	-



FICHE ACTION N° 9

Création d'un complexe sportif multi-sites et multi-sports

Orientation stratégique	Conforter et développer les équipements et les services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Création d'un complexe sportif multi-sites et multi-sports
Action n°	9
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Les communes de Saint Jean de la Rivière et de Barneville Carteret
Description de l'action	<p>La réflexion sur le développement des activités et des équipements sportifs sur la commune de Barneville-Carteret et sur la commune voisine de Saint Jean de la Rivière a reçu un écho très favorable des associations et clubs locaux.</p> <p>La municipalité œuvre donc pour un projet d'investissement global et commun de développement des équipements sportifs sur son territoire, comprenant divers sites et diverses spécialités sportives : le football, la pétanque, le tennis ainsi que le judo et le karaté.</p> <p>Voici les aménagements identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Football : création d'un espace socio-éducatif et d'une salle de convivialité à Barneville (230 licenciés), - Pétanque : <ul style="list-style-type: none"> o Barneville : rénovation des terrains et du local technique (14 adhérents), o Carteret : réfection des cours, couverture de dix cours et réfection du local technique (37 adhérents), o St Jean de la Rivière : Réfection des terrains de pétanque et des locaux techniques (23 adhérents). - Tennis : <ul style="list-style-type: none"> o Barneville BOURG : construction de deux terrains de tennis couverts et de deux terrains de paddel + réfection des locaux techniques (115 adhérents), o Carteret : Réfection des quatre courts (115 adhérents : même club pour Carteret et pour Barneville). o St Jean de la Rivière : réfection des terrains de tennis (pas de club, terrains en libre accès) - Judo (66 adhérents) et Karaté (17 adhérents) : Barneville – Extension du dojo pour les compétitions <p>Le projet sera réparti entre deux communes sur sept sites différents, permettra de proposer cinq activités sportives et profitera à 502 adhérents.</p>



	Dans l'objectif de soutenir la démarche programmatique de fiabilisation du montage préalable à l'investissement, la ville souhaite faire appel à un Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans son projet de création d'un équipement multisports. Une intervention de l'enveloppe ingénierie de la Banque des Territoires a d'ailleurs été saisie dans ce cadre.
Partenaires	Les associations sportives concernées par le projet
Dépenses prévisionnelles	AMO Etudes Travaux
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Avant 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	-
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité ; - Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes d'enfance, jeunesse et sport ; - Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture et du sport ; - Lutter contre l'isolement, création de lien social. - Développement du sport adapté et du sport santé.
Annexes	-



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Promenade Abbé Lebouteiller	Commune de Barneville-Carteret	667 079€	256 896€	124 282€	CD50 : 190 364€ Région Normandie : 177 573€	
Aménager les entrées de ville Partie Carrefour Boudet	Commune de Barneville-Carteret	103 128.30€	53 202€	-	CD50 : 33 160€ Région Normandie : 25 750€	
Aménager les entrées de ville Partie Terreplein du Havre	Commune de Barneville-Carteret	226 234,22€	140 542€	21 363€	CD50 : 35 000€ Région Normandie : 46 467€	
Création d'espace détente et sanitaire écologique Partie déviation de square de la plage	Commune de Barneville-Carteret	155 716,11€	57 464€	22 502,03€	CD50 : 25 000€ Cotentin : 70 000€	

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)

